

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°78/2016

**OBJET : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS -
CONVENTION DE MANDAT DE GESTION PROVISOIRE ENTRE LA CASA ET LA
COMMUNE DE CHATEAUNEUF POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME »**

Conseillers en exercice : 23
Présents : 16
Excusés : 8
Pouvoirs : 3
Votants : 19

SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 8 décembre 2016, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointe,

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Annie BARBIER, Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur Pierre BRANCATO, Adjoint au développement économique, Rapporteur, rappelle que lors de sa séance du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert au profit de la CASA de la compétence relative à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques ».

La CASA exercera, à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle sera donc en charge de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la CASA.

Cependant, ce transfert s'avère particulièrement complexe du fait d'une part de l'imbrication avec la Commune des moyens nécessaires à son exercice et de la disparité du statut des personnels, et d'autre part de la nature partielle de son contenu, limité aux fonctions régaliennes.

C'est pourquoi, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures de transfert, l'organisation ne sera pas mise en place le 1^{er} janvier 2017, les assemblées délibérantes devant en définir sereinement le périmètre et mener le dialogue social avec les personnels concernés.

La CASA ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette future compétence. En effet, le transfert des compétences à la CASA implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative adaptée.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Aussi, il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et la CASA par le biais d'une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, Rapporteur, entendu et après en délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de gestion provisoire à intervenir avec la CASA pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE